Les auteurs du crime de Vieux-Condé devant les Assises du Nord

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

La femme Wisniewski a persisté dans ses dénégations. Cependant les aveux de son complice les relations qu'elle continua après le crime avec celui qu'elle savait être le meurtrier de son mari établissent sa culpabilité.

Voici maintenant l'interrogatoire. Kurzyna est appelé à s'expliquer le premier.

Tout de gris vêtu, le col enveloppé d'un large foulard blanc ce petit jeune homme à tête de fouine et à l'œil intelligent s'exprime avec vivacité.

Un interprète transmet demandes et réponses. Il en sera d'ailleurs de même pour la femme qui, non plus que son co-accusé ne parle français.

Kurzyna ne change point. Son attitude est la même qu'à l'instruction.

« Je l'ai étranglé »

Il accuse la femme Wisniewski dont il affirme avoir été l'amant de l'avoir poussé à commettre le crime.

— Elle se plaignait de ce que son mari s'enivrait à tout instant et dépensait l'argent de la famille. La vie pour elle était impossible avec cet homme et maintes fois elle m'a incité à l'en débarrasser. Elle m'a donné cent francs pour acheter un revolver.

La scène du drame ? L'inculpé ne se la rappelle qu'à moitié. Des détails lui ont échappé.

— Elle m'a fait boire de l'alcool. Wisniewski était ivre, je lui ai adressé quelques paroles de provocation, il m'a repoussé un peu rudement et c'est alors que je l'ai étranglé.

— Les enfants étaient-ils présents ?

— Je ne m'en souviens pas.

— Et la femme ?

— Elle était dans une chambre en haut.

— Vous l'avez prévenue de ce que vous veniez de faire.

— Oui.

— Alors ?

— Alors elle est descendue, elle a constaté la mort de son mari. Et comme je parlais d'aller me livrer à la police elle m'a dit : « Tu serais bien bête d'aller souffrir pour le vieux. »

— Et après ?

— Elle m'a supplié de jeter le corps dans le canal. J'ai hésité d'abord. Mais elle a insisté et je lui ai obéi.

— Elle vous a aidé.

— Oui, elle m'a aidé à mettre le corps sur mon dos.

— Vous a-t-elle accompagné ?

— Non, je suis allé seul.

— Et les vêtements de la victime ?

— Ceux qui étaient à la maison, la femme Wisniewski en a vendu quelques-uns et m'en a donné d'autres.

Un certain temps après le crime Kurzyna partit pour Boulogne. Puis il revint dans la région. L'idée du mort semblait le hanter.

Quand il apprit qu'un cadavre avait été aperçu dans le Jard, il alla le voir. Il revint ensuite prévenir la femme.

— Que vous a-t-elle dit ?

— Elle s'est mise à pleurer et m'a demandé de retourner sur les lieux pour le faire disparaître. Je m'y suis rendu, j'ai repoussé le corps, mais la pierre s'est détachée et le cadavre est remonté à la surface.

— La femme Wisniewski ne vous a-t-elle pas conseillé autre chose ?

— Elle m'a engagé à repêcher le corps et à le rejeter ensuite dans l'Escaut. Mais je me suis abstenu.

Là s'arrête l'interrogatoire de Kurzyna.

L'interrogatoire de la femme

Forte femme aux traits durs et qui semble être plutôt la mère de son coinculpé que son ami, l'accusée engoncée dans un manteau bleu, se lève à son tour.

Ce qu'elle dit est absolument tout le contraire de ce qu'a raconté Kurzyna.

Les renseignements fournis sur elle sont mauvais. On lui prêtait des amants notamment. Elle nie.

On l'accusait d'être la maîtresse de Kurzyna qui reconnaît d'ailleurs l'exactitude du fait.

Elle nie.

L'estaminet qu'elle dirigeait était assez mal famé.

Elle nie encore.

Elle faisait mauvais ménage avec son mari.

Elle nie toujours.

Et prenant le contrepied des déclarations de Kurzyna elle prétend que c'est lui qui s'immisçait dans les disputes qui éclataient parfois dans le ménage et les enveninaient. La victime avait voulu congédier Kurzyna.

— Ce n'est pas vrai, dit l'accusée. C'est moi qui l'ai mis à la porte.

— Mais quand votre mari a été tué on vous a vu ensemble Kurzyna et vous.

— C'est lui.

Elle nie tout

La femme Wisniewski nie tout.

Elle n'a point donné d'argent pour l'achat d'un revolver. Elle n'a été pour rien dans le meurtre de son malheureux époux.

— Mon mari était ivre. Il avait pris un couteau et menaçait un de mes enfants. J'ai pris le petit et je suis monté dans la chambre.

De là j'ai entendu la lutte des deux hommes. Puis plus rien. Peu après Kurzyna est venu me dire qu'il avait étranglé mon mari. Je lui ai reproché cet acte, en pleurant. Et il m'a répondu : « Maintenant il ne vous battra plus ».

Enfin elle se défend d'avoir aidé Kurzyna à charger le cadavre et de lui avoir conseillé de le faire disparaître.

— Cependant à l'instruction vous avez reconnu l'avoir aidé.

— Non.

— Vous avez donné les vêtements de votre mari à Kurzyna.

— Non, c'est lui qui les a pris.

— Mais pourquoi n'avez-vous pas parlé.

— Kurzyna m'avait menacée de m'accuser d'être son complice. Et en terminant l'accusée pleure. Mais sa crise de larmes est sans durée.

A la demande de l'avocat général Kurzyna affirme que les déclarations de la femme Wisniewski ne sont qu'un tissu de mensonges.

Les témoignages

Huit témoins ont été cités, mais trois font défaut, l'aîné des fils Wisniewski, notamment. Et l'avocat général requiert contre eux la sanction d'usage, soit 100 francs d'amende.

Après le rapport d'autopsie, fait par le docteur de Lauwereyns, médecin légiste à Valenciennes et la déposition de M. Maximilien commissaire de police, qui rend compte de son enquête sur le drame, on entend le jeune Albin Wisniewski, âgé de 15 ans.

C'est le seul témoignage ayant quelque intérêt.

L'enfant a vu Kurzyna saisir son père à la gorge, à la suite d'une discussion. Il déclare, contrairement à ce qu'on a prétendu, qu'il avait de l'affection pour la victime.

— Ainsi, vous étiez présent.

— Oui, j'étais près de la porte de la cuisine.

— Et votre mère ?

— Elle était dans la chambre où se trouvaient Kurzyna et papa.

— Et vos petits frères ?

— Ils étaient en haut.

— Mais votre père s'est défendu...

— Non, il était ivre. Mais Kurzyna ne l'était pas.

— Votre mère n'est pas intervenue pour empêcher Kurzyna d'étrangler votre père ?

— Non.

— Qu'a-t-elle fait ?

— Elle n'a rien fait.

La femme Wisniewski se lève et s'écrie :

— Ce que dit cet enfant est faux. Il était en haut avec les autres.

Et le jeune témoin ajoute ensuite qu'après le crime, Kurzyna continua de venir à l'estaminet de sa mère.

Les autres témoins viennent dire qu'ils ont été frappés par l'attitude de Kurzyna qui, à un certain moment, était sombre, taciturne et manifesta plusieurs fois des idées de suicide.

La parole est maintenant au ministère public.

Réquisitoire et plaidoieries

Dans un réquisitoire très sévère, M. l'avocat général Floriet associe les deux inculpés. Selon lui, si Kurzyna a tué le malheureux Wisniewski, la femme de la victime a parfaitement été sa complice, plus coupable même. Et sa conviction est d'autant plus forte après la déposition du jeune Albin. Cette femme mérite la peine capitale.

Me Butruille, du barreau de Douai, s'efforce de détruire les arguments de l'accusation. Non seulement sa cliente n'a pas été la maîtresse de Kurzyna, mais elle n'a jamais été l'instigatrice de l'affreuse chose, qui l'a amenée devant les assises.

M. Flament, du barreau de Valenciennes, soutient la thèse contraire. Et il rappelle qu'au début de l'instruction, Kurzyna avait revendiqué pour lui seul la responsabilité du crime. Il demande au Jury de se montrer indulgent pour son triste client.

R. J.

Le verdict

Le Jury rend un verdict affirmatif pour les deux accusés. La femme obtient les circonstances atténuantes.

En conséquence : **Joseph KURZYNA est condamné aux travaux forcés à perpétuité ; Marie SOBIERA, femme WISNIEWSKI, est condamnée à 10 ans de réclusion, 10 ans d'interdiction de séjour et à la déchéance maternelle.**

Une brute lilloise devant les Assises

Vendredeuil, qui éventra sa femme à coups de couteau sera jugé aujourd'hui

C'est aujourd'hui que sera appelé devant la Cour d'assises du Nord l'horrible drame qui se déroula le 13 mai 1928, dans le quartier de Wasemmes, à Lille.

On sait qu'il s'agit d'un nommé Vandredeuil, individu ivrogne et paresseux, véritable brute humaine, qui éventra sa femme.

A l'heure où le criminel va comparaître devant les juges, il convient de rappeler les faits dont il est accusé.

Léon Vandredeuil l'inculpé

Le calvaire d'une femme

L'inculpé, Léon Vandredeuil, âgé de 36 ans, exerçant la profession de couvreur, s'était marié avec Augustine Kelner, âgée de 30 ans. Cette dernière avait eu deux enfants de précédentes unions. Du mariage avec Vandredeuil était né un troisième enfant.

Augustine Kerner, qui était brutalisée par son mari, lequel se livrait à la boisson et travaillait irrégulièrement, se décida, après quatre années de ménage, à quitter le domicile conjugal avec ses enfants. Elle alla habiter 89, rue d'Austerlitz. Cela se passait au mois de janvier 1928.

Depuis sa séparation d'avec sa femme, Vandredeuil menait une existence désordonnée, s'enivrant journellement et échafaudant des projets de vengeance contre sa légitime.

Le crime

Le vendredi 18 mai 1928, vers 12 h. 20, Mme Augustine Kelner, qui avait quitté son travail à la filature Tanguy, 68, rue d'Arcole, à Lille, regagnait son domicile en compagnie de sa mère et de plusieurs compagnes d'atelier

Arrivée à l'angle des rues Paul-Lazargue et d'Iéna, elle aperut Vandredeuil, qui, en la voyant, se dirigea sur elle et lui demanda de reprendre la vie commune.

Ayant essuyé un brusque refus, Vandredeuil vit rouge ; comme un forcené, il s'élança sur la pauvre femme et lui plongea, à cinq reprises, son couteau dans le corps.

Transportée à l'hôpital de la Charité, la victime succomba à ses blessures trois jours plus tard.

Vandredeuil fut arrêté quelques heures après son crime et après une véritable chasse à l'homme.

Devant M. Baumelou, commissaire de police ; à l'instruction, devant M. Thermes, juge d'instruction, Vandredeuil ne manifesta jamais le moindre repentir.

Un repris de justice dangereux

L'homme dont le sort va se trouver aujourd'hui entre les mains de MM. les Jurés des Assises du Nord, est un repris de justice dangereux ; son casier judiciaire s'orne, en effet, de plus de vingt-cinq condamnations pour vols, bris de clôture, outrages à agents, outrages publics à la pudeur, coups et blessures. Il a également à son actif deux condamnations prononcées par les conseils de guerre, l'une à huit ans et l'autre à cinq ans de travaux publics.

Avec un tel passé, Vandredeuil parviendra-t-il à apitoyer les jurés ? C'est peu probable, et son honorable défenseur aura bien de la peine à lui sauver la tête.

G. D.

Au Sénat

Validation de l'élection du comte d'Andlau

La séance est ouverte à 15 heures 05, sous la présidence de M. Paul DOUMER. Après avoir procédé à la nomination de cinq membres du Comité consultatif des forces hydrauliques, le Sénat adopte le projet portant allocation d'une indemnité de chômage aux marins en cas de prise, naufrage ou déclaration d'innavigabilité du navire, ainsi que le projet tendant à la ratification du projet de convention concernant le rapatriement des marins.

On discute ensuite la validation de l'élection du comte d'Andlau, dans le Bas-Rhin. MM. Louis MARIN et JENOUVRIER prennent la défense de M. d'Andlau, dont la nationalité française, disent-ils, ne peut être contestée. La question dévie un moment sur la question de la « Bretagne séparatiste », contre laquelle s'élève M. DE KERGUEZEC. Finalement l'élection de M. D'ANDLAU est validée.

La séance est levée ensuite et renvoyée à mardi.

UNE FETE DE LA PUBLICITE

Les dix ans de « Dam »

Ce fut une fête toute familiale mais imposante cependant par la qualité des assistants, que la fête par laquelle « Dam » a voulu célébrer ses dix ans. « Dam », c'est la grande maison de publicité Etienne et Léon DAMOUR, qui occupe, 20, rue Vernier, à Paris, un très important building et qui occupe surtout une place bien plus considérable encore dans le monde des affaires et de la propagande commerciale. Un dîner somptueux, sous les lustres du Cercle interallié, a réuni une centaine de convives appartenant à la Presse française, au Parlement, à l'Industrie et au Commerce ; à la table de M. Etienne Damour, on remarquait M. René Baschet, directeur de l' « Illustration » ; M. Coudy, co-directeur du « Petit Parisien » ; M. Henry, directeur des « Dernières Nouvelles » de Strasbourg ; M. Eug. Guillaume, directeur du « Réveil du Nord » ; M. Antoine Borrel, ancien ministre, député de la Savoie ; M. E. Petit, président du Conseil d'administration des Etablissements Boka ; M. Peignot, président des Maîtres Artisans publicitaires, etc.

A une délicate allocution de M. Etienne Damour, qui montra avec une juste fierté les énormes progrès de ses établissements depuis dix ans, M. R. Baschet, président du Syndicat de la Presse Parisienne, répondit en félicitant la maison Damour des méthodes intelligentes et artistes qui ont consacré son succès éclatant en matière de créations publicitaires.

Ce fut une fête charmante qui marque une étape dans l'histoire de la publicité moderne, rénovée par messieurs Et. et L. Damour.

L'arrivée à Avesnes des meurtriers de l'Algérien Hocine Medjkoune

Interrogés, ils ont fourni des alibis mais leur victime promet de les confondre

(De notre correspondant particulier)

Les agresseurs de l'Algérien Hocine Medjkoune partis jeudi matin de Paris sont arrivés à Avesnes à 12 h. 25 : ils avaient été extraits du dépôt de la Préfecture de police par le maréchal des logis-chef Vitez, assisté de cinq gendarmes. A 6 h. 55 ils prenaient place dans un compartiment spécial sous bonne escorte pour arriver en gare d'Aulnoye à 10 h. 40. Pendant tout le trajet il fut impossible à Saali Ali, à Saadi Ferrat et à Kaalem. Mebareck, les meurtriers, de pouvoir communiquer entre eux : ils furent très dociles et ne prononcèrent aucune parole. Le gendarme Vidal qui laissait partie de l'escorte et connaît le langue arabe avait été désigné spécialement pour pouvoir entendre les paroles qu'ils auraient pu échanger.

A Aulnoye, les trois Algériens attirèrent l'attention de quelques voyageurs et du personnel de la gare. A leur descente du train, à Avesnes, il n'y eut aucune manifestation quoique leur passage ait attiré l'attention des habitants des rues qu'ils traversèrent.

Des alibis

Ils furent immédiatement écroués à la Maison d'arrêt et interrogés au cours de l'après-midi par M. Jacques, juge d'instruction. Les trois Algériens ont nié être les auteurs de l'attentat qui leur est reproché et ont fourni des alibis qui seront contrôlés ultérieurement.

Saali Ali, le principal inculpé, aurait notamment déclaré avoir travaillé les 7 et 8 janvier dans une londerie à Nouzonville : les 9 et 10 il aurait erré à Charleville pour regagner Paris le 11 ; les deux autres qui sont employés du chemin de fer à la gare de l'Est ont également fourni des alibis : l'un d'eux a déclaré qu'il pouvait fournir la preuve que le jour de l'attentat il avait été à la gare de 7 h. à 16 h. 30.

Ils parlent un peu le français. Saali Ali a déclaré que sachant qu'il était recherché par la police, il s'était présenté lui-même dans un commissariat pour donner des explications.

Une confrontation intéressante aujourd'hui ?

M. Jacques s'est borné à faire signer par les Arabes accusés de l'agression, leurs déclarations ; ils seront confrontés vraisemblablement aujourd'hui avec Hocine Medjkoune, la victime. On sait que ce dernier les a formellement reconnus et l'on s'attend à une confrontation intéressante

Les espoirs de la victime

D'autre part l'état du blessé s'est sensiblement amélioré ces derniers jours. Il a poussé un gros soupir de satisfaction quand il a appris que ses agresseurs étaient arrivés à Avesnes. Il était d'autant plus heureux qu'il avait à ses côtés son frère et son cousin et avait pu leur dicter une lettre qu'ils feront parvenir à ses parents.

« L'instigateur n'est pas encore arrêté »

« Mon principal agresseur est le plus grand des trois » a précisé Hocine Medjkoune qui a ajouté : « l'instigateur du meurtre n'est pas encore arrêté : il habite Paris, 11 et 13, rue de Joinville ». Enfin le blessé a été content d'apprendre qu'il sera confronté avec le trio et a déclaré qu'il sera assez fort pour supporter, avec succès pour l'enquête, cette opération judiciaire.

UN OUVRIER DECAPITE PAR UN PONT ROULANT AUX FORGES DE DENAIN

Illier, vers 5 h. 45, l'ouvrier Legros Kléber, 30 ans, domicilié, rue de Turenne, à Denain, était monté sur le train d'un pont roulant du train Lanth, s'y livrant à un travail de nettoyage. Complètement absorbé par sa besogne, il ne vit et n'entendit pas venir le pont qui avait été mis en marche.

Ses camarades de travail, impuissants à le secourir, virent le pont s'avancer sans cesse vers l'infortuné.

Surpris, Legros ne put éviter le train qui lui passa sur le corps, le décapitant.

La question des Congrégations

M. Briand s'est expliqué hier devant la Commission d'administration générale de la Chambre

La Commission d'administration générale, réunie hier matin à la Chambre, a entendu M. Briand, ministre des Affaires étrangères, sur l'article 43 du collectif qui concerne l'attribution aux associations cultuelles des biens ecclésiastiques non encore dévolus.

M. Briand s'est expliqué également sur les articles relatifs aux congrégations missionnaires.

Il a accepté la suggestion qui lui fut faite de modifier le texte à propos de l'établissement de juvénats par les congrégations.

M. Mandel est intervenu. Il admet que certaines relations soient engagées avec le Saint Siège mais s'étonne que des interventions aient pu se produire pour les nominations d'évêques.

Après avoir entendu les explications de M. Briand, la Commission a désigné M. Bascou comme rapporteur.

En Afghanistan la révolution se poursuit sanglante

La bataille continue dans Caboul. Le fils d'un porteur d'eau serait proclamé roi !

Les dernières nouvelles reçues à Londres représentent la situation en Afghanistan comme incertaine. Les rebelles se sont emparés d'un avion et se battent maintenant avec la troupe dans Caboul même. De sanglants combats se livreraient dans les rues de la ville.

Ni le personnel de la légation britannique, ni celui d'aucune autre puissance étrangère ne semblerait être en danger immédiat.

Le prince Mohamed Omar Khan qui a échappé à la surveillance des autorités britanniques à Allahabad est venu se joindre aux insurgés, mais dans le cas où la capitale afghane tomberait aux mains de ces derniers, il est à peu près certain que c'est Becha Sakao, le fils d'un porteur d'eau, qui serait proclamé roi.

On ignore toujours où se trouve l'ex-roi Amanoullah.

Le Conseil de cabinet a examiné l'ordre du jour des Chambres

Le Conseil de Cabinet d'hier matin a examiné l'ordre du jour des Chambres. Le Gouvernement a résolu de ne rien changer à l'ordre précédemment établi pour la discussion des interpellations déposées, savoir : Politique sociale, politique financière, affaire d'Alsace.

La discussion de l'interpellation sur la politique sociale sera clôturée ce soir vraisemblablement. Mais, étant donné l'état de santé de M. Chéron, il est également probable que la discussion des interpellations sur les affaires d'Alsace viendra le mardi 22 janvier devant la Chambre, avant la discussion des interpellations sur la politique financière.

A l'issue du Conseil, MM. Tardieu et Forgeot se sont rendus au domicile particulier de M. Chéron, pour prendre des nouvelles de la santé du ministre des Finances. L'état de santé de M. Chéron est toujours aussi satisfaisant que possible.

On espère que le ministre pourra quitter la chambre dès les premiers jours de la semaine prochaine.

GUIDE INDICATEUR LOUIS MASSON — CONSULTEZ LE — LE PLUS PRATIQUE — Couverture — EN VENTE PARTOUT — 1 FRANC

L'arrestation mouvementée d'un dangereux fraudeur à Rosendaël

Cet individu, repris de justice, avant tenté auparavant de noyer un douanier

Les douaniers Vanlichterveld et Drouvin se trouvaient dernièrement route de Ghyvelde à Rosendaël, en embuscade, quand ils virent s'avançant avec prudence et à bicyclette, deux individus qu'ils interpellèrent et invitèrent à stopper.

Les cyclistes qui portaient des charges sur le dos s'arrêtèrent, mais soudain l'un d'eux qui tenait une grosse lanterne à acétylène, la lança dans les jambes des douaniers. Un de ces derniers M. Drouvin tomba.

Pendant ce temps l'autre contrebandier se saisissait de l'agent Vanlichterveld, le jetait dans le fossé de la route et plongeait dans l'eau glacée la tête du malheureux en lui criant : « Ta dernière heure est arrivée ».

Si l'autre fraudeur avait pris la fuite du moins M. Drouvin avait pu se relever et intervenir. Il se porta alors au secours de son camarade et put le dégager cependant que le malfaiteur lâchant son vestion dans les mains du douanier parvenait à s'enfuir.

Par bonheur dans le vêtement on trouva une lampe de poche sur laquelle le nom du contrebandier était gravé. Il s'agissait rien moins que du fameux Charles Vanhaezebrouck, un redoutable repris de justice, 8 fois condamné pour rebellion, menaces de mort et quantité de méfaits.

La capture de ce bandit n'allait pas être facile On décida que sa demeure serait cernée par les gendarmes des brigades de Rosendaël et d'Hondschoode. Revolver au poing, ils intimèrent à Charles Vanhaezebrouck de se rendre. C'est ce qu'il fit d'ailleurs devant un tel déploiement de forces.

Sous une garde spéciale, Vanhaezebrouck a été écroué à la maison d'arrêt.

LE SCANDALE de la "Gazette du Franc"

M. Giard a entendu hier M. Léon Chavenon, directeur de l' « Information » et M. Eugène Merle

M. Giard a repris hier l'audition des témoins dans l'affaire de la « Gazette du Franc ». Il a reçu, notamment, les dépositions de M. Léon Chavenon, directeur de « L'Information » et de M. Eugène Merle.

Dans les explications qu'il a fournies au magistrat, M. Chavenon a déclaré : « C'est pendant la guerre que j'ai fait la connaissance de M. Gillot, qui me fut présenté par M. P. Audibert. Par la suite, M. Gillot vint me trouver à plusieurs reprises. Au début de l'année dernière, notamment, il vint à mon bureau et me déclara qu'il avait l'intention de fonder un syndicat d'affaires franco-américain. Pour le monter, il avait besoin de connaître quelques bonnes valeurs. Indiquez-m'en, me dit-il, je vous ferai participer aux bénéfices : c'est ainsi que fut créé un syndicat qui laissa un bénéfice de 79.000 fr. C'est sur ces bénéfices que me furent versés 22.300 francs, somme que j'ai reversée moi-même à la caisse de l' « Information », à titre de publicité financière. J'ignorais que M. Gillot s'occupait de la « Gazette du Franc », sans cela je l'aurais pas fait l'affaire ».

« N'est-il pas exact, a demandé alors M. Giard au témoin, qu'il avait été précisé que vous aviez droit aux bénéfices, mais qu'en cas de perte, vous ne deviez subir aucun préjudice ?

— C'est exact, a répondu M. Chavenon.

Et M. Giard de répondre au témoin par ces paroles : « C'est là un procédé que les Français moyens ne comprennent pas : cette opération ne sera jamais comprise par un honnête homme ».

M. Chavenon a terminé ses explications en déclarant qu'il avait refusé de coter dans l' « Information » des actions de la Compagnie générale financière et foncière.

M. Merle fut ensuite introduit auprès du magistrat. Au cours d'une perquisition opérée chez M. Audibert, M. Giard, juge d'instruction, avait trouvé plusieurs lettres écrites par M. Merle à Mme Hanau. Dans celles-ci, M. Merle demandait amicalement une subvention à « la présidente » pour son journal. Le témoin a fourni des explications suffisantes sur les relations d'amitié qu'il entretenait, non seulement avec Mme Hanau, mais aussi avec M. Audibert.

Une curieuse volte-face

Un politicien fasciste, M. COTY, avait fait mener dans une feuille de Paris, qu'il subventionne, une campagne violente contre la Justice, le Parlement et la Presse, accusant tout le monde du scandale de la « Gazette du Franc ». Sous la même inspiration, cette feuille vient de faire une volte-face complète, hier matin, au jour même où l'on annonce la fuite du baron Pacquement, banquier parisien, disparu ainsi qu'un trentaine de millions qui lui avaient été confiée par ses clients. La feuille de M. Coty annonce tout à coup au sujet de la « Gazette du Franc » :

« Voici que, subitement, on découvre de l'argent dans tous les coins : on fait courir le bruit qu'il y a encore un certain nombre de coffres sous scellés, dont on ignore le contenu !

« Ce serait évidemment, une jolie surprise si, après tant de jours d'investigations incohérentes, on trouvait ces caisses, mal fermées ou mal ouvertes, remplies d'« unités » (millions) de quoi rembourser tous les porteurs ».

A ces constatations, la feuille fasciste parisienne ajoute un certain nombre d'excuses, signalant notamment que, dès le début, ses « renseignements avaient été confirmés par M. Léon Blum », le politicien socialiste bien connu.

L'arrêté d'expulsion, pris contre l'abbé Vereecke, lui a été signifié hier à Arras

L'aumônier belge quittera la France aujourd'hui

L'annonce de l'expulsion prochaine de l'abbé Vereecke, aumonier belge, Directeur du Foyer Franco-Belge, rue Saint-Michel, à Arras a causé une émotion qui ne s'est pas encore apaisée.

La mesure qui a été prise par M. le Préfet du Pas-de-Calais a déchaîné les passions et le cas de l'abbé Vereecke est l'objet de toutes les conversations.

Il ne fait aucun doute que cette décision de faire repasser la frontière, au directeur du Foyer Franco-Belge n'a été prise qu'après un examen profondément réfléchi de l'administration et qu'une aussi grave mesure a été précédée d'une enquête complète sur les agissements de l'intéressé. On ne se cache pas dans les milieux officiels pour déclarer que les propos et surtout les articles de l'abbé Vereecke en ce qui touche les valeurs d'Etat françaises déconsidérées par lui, sont de la plus grande gravité et motivèrent amplement la dure mesure qui vient d'être prise à son égard.

Le délai d'expulsion prolongé

Jeudi matin, M. Hautcœur, commissaire spécial à Arras, a notifié à l'abbé Vereecke l'arrêté d'expulsion pris contre lui n'accordant qu'un délai de 12 heures pour quitter le sol français.

Après coup, à la suite d'une intervention de Me Wacrenier, avocat-conseil du Foyer Franco-Belge, l'Administration préfectorale par bienveillance a prolongé le délai jusqu'à ce vendredi. C'est ainsi que l'expulsé qui devait s'embarquer jeudi soir ne quittera Arras qu'aujourd'hui à 15 heures 40.

Déclaration de l'abbé Vereecke

L'abbé Vereecke après avoir écouté, non sans émotion, la lecture de l'arrêté d'expulsion, rédigea la note suivante qu'il laissa entre les mains de l'honorable commissaire spécial :

« Je reviens de Paris où mes amis et moi avons obtenu le 19 janvier, au ministère de l'intérieur, un supplément d'information avant l'exécution de l'arrêté d'expulsion qui me frappe et auquel je me soumets, mais non sans protester de mon innocence, conscient de l'honnêteté et de la loyauté de mes actes.

» Je suis respectueux envers les ordres du gouvernement français et je reste un ami sincère de la France.

» D'ailleurs tout ce que nous avons fait ici, était dirigé non pas par moi, mais par de grands Français civils et ecclésiastiques, généreux amis de la Belgique qui ont cru qu'en unissant nos efforts, Belges et Français, nous pouvions défendre contre certains agissements nos intérêts et nos amitiés franco-belges.

» D'ailleurs les adversaires de notre politique d'amitié ont menacé souvent nos amis Belges d'expulsion s'ils continuaient leur action franco-belge. Donc la mesure ne nous surprend pas et je regrette que, sans délai, et sans explication, sans avoir les moyens de me défendre on m'inflige une mesure qui me frappe douloureusement dans mes sentiments sincèrement francophiles.

» Cette expulsion sera considérée en Belgique pour tous ceux qui sont antifrançois comme un triomphe ».

Un démenti

L'abbé Vereecke nous envoie un démenti à propos d'un interview qui lui aurait été prise par le rédacteur d'un journal parisien.

« Je n'ai jamais vu ce monsieur, dit l'abbé Vereecke.

» On ne m'a donc pas interrogé.

» Je n'ai donc pas répondu.

» Je démens et je suis fort attristé de toutes ces manœuvres dirigées contre un pauvre prêtre belge qui a toujours aimé et qui ne cessera jamais d'aimer la France ».

La fin tragique de Mme Hodoyer à Lyon

Le mystère le plus complet enveloppe toujours sa disparition

Le cadavre de Mme Hodoyer, retiré du Rhône, près de Saint-Péray, avec une cordelette au cou, est arrivé hier après-midi à Lyon et a été transporté à la morgue, où le professeur Etienne Marton a immédiatement pratiqué une deuxième autopsie, qui se poursuivra peut-être plusieurs jours.

On pense que les assassins, ayant attaché un corps pesant au cou de leur victime, l'ont ainsi précipitée dans le fleuve.

Le mystère le plus complet enveloppe toujours la disparition et la fin tragique de Mme Hodoyer. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est qu'elle a été assassinée, mais dans quelques conditions ? On envisage un guet-apens. On suppose également un crime rituel car Mme Hodoyer, dit-on, fréquentait certaine cercles spirites exotiques.

La police poursuit ses recherches.

Subvention pour les R. L.

(DE NOTRE RÉDACTION PARISIENNE)

L'Union des Grandes Associations Françaises pour l'essor national, vient de faire parvenir à l'Administration des Régions Libérées, la somme de 3.500 fr. 70 représentant le montant des subventions allouées à diverses communes sinistrées par le Conseil général de Seine-et-Oise, les communes de St-Amand, dans le Cher ; Fours, dans la Nièvre ; Loches-sur-Ource, dans l'Aube et Châteaudun du Rhummel (Constantine).

La santé du Maréchal Foch

Le docteur Heitz Boyer a donné quelques détails sur l'évolution de la maladie du maréchal Foch, qui aurait été victime d'un surmenage imposé à son incessante activité. « Dimanche soir, a-t-il ajouté, je n'étais pas loin de considérer l'état du malade comme désespéré ».

Le bulletin de santé rédigé hier, annonçait que « La légère amélioration constatée pendant ces trois derniers jours persiste ».

...Celle de M. Clémenceau

Au domicile de M. G. Clemenceau, hier, à 17 h. 30, on déclarait que l'ancien président du Conseil qui souffrait d'une attaque grippale, allait de mieux en mieux et que son état n'inspirait plus aucune inquiétude.

Un violent incendie dans une filature A TOURCOING

Le feu prenant rapidement de grandes proportions, a causé 5 à 600.000 francs de dégâts

Dans la nuit de mercredi à jeudi, vers 2 h. un incendie a éclaté dans la salle des batteurs de la filature de coton de M. Dassonville-Dubar, 20, rue du Virolois, à Tourcoing. La prompte intervention des pompiers a évité un véritable désastre pour le quartier.

L'alerte

Jeudi, vers 2 h. 45, le veilleur de nuit de la filature Dassonville-Dubar, rue du Virolois, avertissait le concierge M. G. Noppe, qu'un incendie venait de se déclarer dans la salle des batteurs. Ce dernier informa les pompiers qui arrivèrent sur les lieux aussitôt, sous les ordres du capitaine Colment et du lieutenant Montaigne. Ces officiers firent établir de suite trois grosses lances, une à l'intérieur de l'usine et deux rue du Virolois. En ce dernier point, il fallait sauvegarder les maisons ouvrières, dans lesquelles le bâtiment incendié est embotté. Le danger était grand, aussi c'était un « sauve qui peut » général, en pleine nuit, par ce temps de gelée et de neige.

Grâce au dévouement des soldats du feu, dont on peut féliciter pour leur courage les chefs et les hommes, cet incendie intensifié par une matière des plus inflammables lui vit réduit à néant et tout danger fut écarté. Après une grosse heure de manœuvre, les pompiers étaient maîtres du foyer.

Un piquet resta sur les lieux toute la matinée de jeudi, pour noyer les décombres.

Le feu s'est déclaré dans une salle des batteurs où l'on développe les bourres de coton brut. L'incendie que l'on croit produit par une étincelle échappée de l'un des métiers aurait couvé un certain temps avant de prendre de l'extension dans ces matières des plus inflammables, aussi inflammables que l'amadou.

Les magasins et la toiture avec ses sommiers en fer, le tout s'est effondré avec un fracas formidable, c'est dire à quel degré d'activité était le feu.

A DROITE : Une vue du bâtiment incendié. — A GAUCHE : La grande échelle sur le bâtiment.

Les « batteurs » ont été également mis hors d'usage et les maisons voisines, rue du Virolois et rue Jeanne d'Arc, dans lesquelles le magasin est encastré, ont également subi des dégâts assez importants par la chute des briques et tuiles dans les vérandas.

Les dégâts, très importants, sont évalués de 5 et 600.000 francs, couverts par des assurances. Dans cette usine, qui occupe environ 200 ouvriers et ouvrières, il n'y aura pas de chômage. La salle des cardes étant séparée des autres corps de bâtiments, les ouvriers batteurs, au nombre d'une cinquantaine, seront occupés dans les autres salles et au débiaiement.

Sur les lieux, un service d'ordre était organisé par M. Lenfant, commissaire central et MM. Bouvet et Gabillaud, commissaires de police. M. Dassonville, le patron de l'établissement, qui avait été prévenu par son concierge, était accouru aussitôt sur les lieux.

La conciliation dans les conflits du travail

Les grandes lignes du projet de loi de M. Loucheur

(DE NOTRE RÉDACTION PARISIENNE)

M. Loucheur, Ministre du Travail, a déposé hier sur le bureau de la Chambre, au nom du Gouvernement, un projet de loi ayant pour objet de modifier la législation en vigueur relative à la conciliation et à l'arbitrage en matière de conflit collectif dans le travail.

Voici comment nous ont été exposées les grandes lignes de ce projet :

« L'expérience de la législation actuelle, nous a-t-on dit, qui remonte à 1892, a montré que trop de conflits naissaient et se prolongeaient parce que les parties ne se rencontraient pas pour examiner en commun les causes du mécontentement des ouvriers.

« Aussi, **le nouveau projet de loi a-t-il pour but essentiel de rendre obligatoire non la conciliation elle-même, ni l'arbitrage, mais la tentative de conciliation pour le rapprochement des délégués des deux parties, assistés au besoin des représentants de leurs organisations syndicales respectives.**

« L'économie du projet est le suivant : **En cas de différend collectif du travail et préalablement à tout arrêt ou cessation de travail, une entrevue doit avoir lieu entre les parties, si l'une d'elles le demande. A défaut d'accord, les parties doivent se prêter à une nouvelle tentative de conciliation et la demande leur en est faite par le Ministre du Travail ou le Préfet du département.**

« Pour les différends que cette procédure préventive de conciliation n'aurait pas empêché de passer à l'état aigu, **le projet fixe les condition dans lesquelles de nouveaux essais de conciliation seront obligatoires pour les parties en cas de grève ou de lock-out déclarés.** Après une nouvelle tentative obligatoire sur la demande de l'une des parties, **c'est au Préfet ou au Ministre qu'il appartient d'apprécier l'opportunité de réitérer les essais de conciliation.**

« Les délégués des parties assistés au besoin des représentants des organisations syndicales, peuvent à l'occasion des tentatives de conciliation après cessation ou arrêt du travail être convoqués devant des conciliateurs.

« **Le projet de loi prévoit d'ailleurs l'institution d'une commission supérieure de conciliation formée d'un nombre égal d'employeurs et d'employés choisis parmi les membres du Conseil National Economique et devant lequel le Ministre du Travail pourra toujours renvoyer les délégués des parties.**

« **Quant à l'arbitrage, il demeure comme dans la législation actuelle, entièrement facultatif.** Le nouveau projet, inspiré, a terminé notre interlocuteur, du souci de la paix sociale et de l'intérêt du pays n'apporte à la liberté des parties de recourir à la grève ou de lock-out que le minimum de restrictions nécessaires pour atteindre le but poursuivi. Il est permis d'espérer que, rapidement voté, il amènera la solution pacifique et rapide de la plupart des différends collectifs de travail ».

Dernière heure sportive

Les footballers juniors ne joueront pas le 20 janvier dans le Nord

La Commission régionale des Juniors de la L. N. F. A., dans sa réunion du 16 janvier, a décidé, à cause du mauvais temps, de remettre tous les matches des Juniors et Minimes, qui devaient avoir lieu le 20 janvier, y compris les matches de la Coupe du Nord des Juniors.

Les matches de la Coupe du Nord sont reportés au 3 février et auront lieu sur les terrains et lieux indiqués.